

Votre interlocuteur : Guilhem Plaisant

Tél. 04 78 63 42 00

Fax 04 78 63 40 90

e-mail : gplaisant@grandlyon.org

**Rapport de la commission locale
d'évaluation des transferts de charges
(CLETC) du 4 décembre 2014**

Objet Extension du périmètre de la Communauté urbaine
de Lyon à la commune de Quincieux
Evaluation des transferts de charges

Adhésion de la commune de Quincieux au Grand Lyon Rapport sur l'évaluation des transferts de charges

1- Méthodologie

1-1 Principes juridiques :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités d'évaluation des charges transférées :

« [...] »

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. [...] »

1-2 Principes applicables (période de référence) :

- Fonctionnement :

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- Investissement :

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

2- Calcul des transferts de charges

Les charges sont évaluées en fonction des compétences transférées à la Communauté urbaine sur la base des principes déterminés ci-dessus.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) propose d'arrêter le montant des charges transférées à 652 377 €, repartis comme suit :

- voirie :	363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale :	219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) :	4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) :	2 800 €
- incendie et secours :	49 533 €
- eaux pluviales :	12 522 €